



Nom de l'école :	Bellefeuille
Nom de la direction :	Micheline Bourque
Noms des membres du comité violence à l'école :	Judith Allaire, Marjorie Harvey Dolbec, Line Melançon, Marie-Hélène Philippe, Micheline Bourque, directrice
Particularité de l'école :	Enseignement préscolaire et primaire 448 élèves Cote de défavorisation : 4
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect et confiance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
À retenir pour notre école	<p>Un sentiment général de sécurité à l'école de 90% est ressenti lors du sondage de février 2020. Les interactions où il y a des conflits se passent majoritairement dans les temps non-structurés. Nous avons mis en place plus d'activités supervisées lors des récréations.</p> <p>Le retour au calme après un temps non-structuré se fait difficilement, nous avons offert à tous les élèves un cours de yoga qui mettait l'accent sur la respiration et le retour au calme. Cette façon de faire a été travaillée en classe par la suite.</p> <p>La cyberintimidation est de plus en plus présente chez nos élèves du 3^e cycle (ces gestes se font principalement à la maison, mais ont des répercussions importantes à l'école)</p>

2022-2023

Voici les priorités à améliorer dans notre école :

- Maintenir un programme pour l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres.
- Soutenir les intervenants avec l'application de la gestion des comportements efficace, et ce, tant au niveau du soutien qu'en salle de classe.
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMO.
- Mise en place du programme Dire-Mentor par les titulaires

Objectifs :

1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire.
2. Diminuer de 20% le nombre d'incidents liés aux comportements irrespectueux dans la cour d'école, d'ici juin 2023. (non atteint en 22)

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

Enseignement explicite des comportements attendus.	Débuter en septembre et poursuivi au besoin dans l'année
Impliquer les élèves dans la recherche de solutions	Tout au long de l'année
Mise en place d'ateliers d'habiletés sociales en classe	Tout au long de l'année
Présenter et expliquer le code de vie aux élèves.	Septembre 2022
Mise en place de DIRE mentor dans toutes les classes	Tout au long de l'année
Poursuivre le mécanisme de dépistage des élèves susceptibles de développer des problèmes de socialisation (2x année)	Novembre et février
Offrir des activités supervisées	Tout au long de l'année



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

- Distribuer le document de sensibilisation fait par la commission scolaire et celui de l'école aux parents en début l'année.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)
- Page d'informations dans l'agenda (incluant la définition et les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Utiliser l'agenda, le téléphone ou le courriel pour communiquer avec les parents.
- Inviter des parents bénévoles à participer aux activités-école et aux célébrations.
- Assurer un suivi rapide avec les parents.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

À notre école, que je sois un élève victime ou un témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école (enseignant, TES, éducatrices, direction) ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel advenant une situation de violence ou d'intimidation. En tout temps, on peut communiquer avec le secrétariat de l'école au **(450) 438-9525**.

Poursuite des conseils de coopération (adapté à l'âge des élèves) dans l'année scolaire. Consignation des actes de violence et d'intimidation à l'aide de l'outil Mémo.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur, témoin).
- Analyser la situation.
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin.
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées.
- Prévoir le suivi postvention (intervention menée après un acte de violence sous forme de soutien des personnes impliquées).
- Informer la direction.

Mesures éducatives et sanctions possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Plan d'intervention
- Plan de service individualisé
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMO en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos. Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la détresse de l'élève Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Impliquer l'élève dans le processus d'intervention Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec les parents Référer l'élève vers une ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc. Au besoin, proposer des scénarios prosociaux Enseigner explicitement des comportements prosociaux Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CISSS) 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance et un lien pendant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Mesures réparatrices Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les liens avec l'élève malgré les récidives Impliquer l'élève dans la recherche de solutions Amener l'élève à réparer les torts causés Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements Enseigner explicitement des comportements prosociaux Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CISSS) 	<p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Procédure relative à l'application des dispositions de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, Procédure 8103 de la CSRDN.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, en conseil de coopération, communication avec les parents, etc.)

Niveau 2

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, des surveillants de dîner, des éducatrices du service de garde ou de la direction (courriel).

Niveau 3

Suivi auprès du titulaire, des parents, des surveillants de dîner, des éducatrices du service de garde ou de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :

Date : 24 mai 2022

Signature de la présidence CÉ :

Date : 24 mai 2022

CÉ-016